

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition de cession de deux  
parcelles de terrain à MARMOUTIER**

**Rapport n° CP/2019/038**

**Service gestionnaire :**

M7 - Service Opérations Foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession de deux parcelles de terrain à MARMOUTIER au profit du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace Moselle, pour acquérir deux parcelles de terrain le long de la RD 1004 à Marmoutier.

Le SDEA, en sa qualité de maître d'ouvrage des installations publiques d'assainissement, a engagé, entre 2011 et 2013, sur le périmètre du Pays de Marmoutier-Sommerau, des investigations sur le réseau d'assainissement afin d'évaluer son état et d'engager des travaux d'amélioration, ainsi qu'une modélisation hydraulique avec calcul des impacts par temps de pluie.

Le projet comprend la création d'un bassin de pollution de 900 m<sup>3</sup> en aval de la Commune de Marmoutier, ainsi que le renforcement du réseau de transfert vers le bassin situé le long de la RD 1004.

Ces travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales permettront de réduire les volumes d'eaux déversés au milieu naturel et d'améliorer la qualité des effluents rejetés grâce au processus de sédimentation s'opérant dans le bassin.

Le bassin projeté serait implanté à l'Est de la RD 1004, sur des parcelles appartenant au Département du Bas-Rhin et cadastrées sous :

- section 7 n°151 de 10,62 ares
- section 7 n°255/150 de 24,13 ares

Dans les faits, ces parcelles ont été acquises par le Département pour l'aménagement de la RD 1004 à MARMOUTIER et des carrefours avec les RD 629, RD 259, RD 229 et RD 68. Le projet, déclaré d'utilité publique, a été modifié depuis, tout en respectant sa destination initiale. Cette situation fait que certaines parcelles n'apparaissent aujourd'hui plus utiles au Département.

Ainsi, dès lors que les objectifs prévus par la Déclaration d'Utilité Publique ont bien été respectés, il est possible de disposer librement des délaissés inutiles après travaux sans avoir à purger préalablement le droit de priorité des anciens propriétaires.

Ces biens ont été évalués à 55 € l'are par les services compétents de l'Etat. Le prix de vente s'élèverait donc au total à 1 911,25 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la cession, en vertu de l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ces deux parcelles cadastrées sous section 7 n°151 de 10,62 ares et n°255/150 de 24,13 ares au prix de 1 911,25 € ;
- de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative conformément aux dispositions des articles L 1311-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de décider de désigner Monsieur Bernard FISCHER, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide de la cession au SDEA des parcelles cadastrées sous section 7 n°151 de 10,62 ares et n°255/150 de 24,13 ares ;*
- *décide que cette cession s'effectuera au prix de 55 € l'are, conformément à l'avis des services compétents de l'Etat ; soit, 1 911,25 € pour les deux parcelles précitées ;*
- *décide que l'acte sera rédigé en la forme administrative conformément aux dispositions des articles L 1311-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *décide de désigner Monsieur Bernard FISCHER, 1er vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY